



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**FICHE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE FORMATEUR ACADEMIQUE (C A F F A)
SESSION 2016**

Nom d'usage :Prénom :

Nom patronymique :

Date de naissance :Lieu de naissance :

Adresse postale personnelle :

.....

Téléphone portable :

Mail professionnel :

Corps et grade :Fonction :

Etablissement d'affectation :

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- être obligatoirement personnel enseignant du second degré ou conseiller principal d'éducation, titulaire ou en contrat à durée indéterminée.
- justifier d'au moins **5 ans** de services effectifs d'enseignement (titulaire ou non-titulaire) dans un établissement du second degré, l'ancienneté de service étant appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

Nombre d'années d'enseignement effectif en tant que titulaire, stagiaire ou suppléant au 31 décembre 2016 :

Cette fiche dûment complétée doit être envoyée avant la date de clôture des inscriptions soit le **vendredi 4 décembre 2015**, le cachet de la poste faisant foi.

DOSSIER D'ADMISSIBILITE

Renvoyer par voie postale au plus tard le 25 avril 2016, cachet de la Poste faisant foi :

- un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) consistant en « la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel, dans lequel il s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, le cas échéant dans le champ de l'accompagnement et de la formation. Ce rapport peut comporter en annexe, tout document, y compris audiovisuel, à même d'éclairer cette activité. »
- une photocopie des rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

UNE DISPENSE DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

peut être demandée pour les années scolaires 2014-2015,2015-2016 et 2016-2017 selon le modèle ci-dessous.

M./Mme

à

Monsieur le recteur de l'académie de Bordeaux

Je sollicite de votre haute bienveillance la possibilité de pouvoir bénéficier de la dispense d'admissibilité prévue à l'article 6 du décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 :

- en qualité de personnel enseignant et d'éducation confirmés dans les fonctions de formateur d'enseignants du second degré et de formateur de conseillers principaux d'éducation, sans discontinuer pendant trois années à la date de la prise d'effet du présent décret
- en qualité d'enseignant du second degré exerçant la fonction de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive auprès des directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Si ma dispense est acceptée, je m'engage à déclarer avant le vendredi 18 décembre 2015 au plus tard mon choix pour l'épreuve de pratique professionnelle (analyse de pratique ou animation d'une action de formation).

A le

Signature

Cadre réservé à l'administration

Avis de de l'IA-IPR favorable défavorable

ou de l'IEN ET /EG favorable défavorable